

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 79/671 du 8/12/79
portant intégration et nomination de Monsieur
ASSELAM Joseph dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseigne-
ment).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67-304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et rem-
plaçant les dispositions des articles 19, 20 & 21 du décret n° 64-165
du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du Pre-
mier Ministre. Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 2103/MEN.SGEN.DOC du 23.7.1979 du Directeur
de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de can-
didature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur ASSELAM Joseph, né vers 1950 à Messok (Souanké), titulaire du Doctorat de 3° Cycle en Sociologie de la Politique et de l'Action Collective obtenu à l'Université de Bordeaux II (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de 2° échelon Stagiaire, indice 920.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 8 DECEMBRE 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDI NGA - OBA.

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.

Colonel Louis SALVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN	1
SGEN	2
DPAA	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2